

BPJEPS Activités du cirque

Composantes de la formation :

Les quatre unités capitalisables communes à toutes les spécialités :

UC 1 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle ;

UC 2 : être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative ;

UC 3 : être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation ;

UC 4 : être capable de participer au fonctionnement de la structure.

Les unités capitalisables spécifiques de la spécialité « loisirs pour tous publics » :

UC 5 : être capable de préparer une action d'animation permettant la pratique des activités du cirque ;

UC 6 : être capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation permettant la pratique des activités du cirque ;

UC 7 : être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite d'une action d'animation permettant la pratique des activités du cirque ;

UC8 : être capable de conduire une action d'animation permettant la pratique des activités du cirque ;

UC 9 : être capable de maîtriser les outils ou techniques nécessaires à la mise en oeuvre d'action d'animation permettant la pratique des activités du cirque.

Une unité capitalisable d'adaptation :

UC 10 : visant l'adaptation à l'emploi.



Calendrier des formations :

Voir le site du Ministère : [http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/decouvrir-nos-offres-de-formations/Calendrier-des-
formations-11067/](http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/decouvrir-nos-offres-de-formations/Calendrier-des-formations-11067/)

Pour plus de renseignements, contactez l'association Profession Sport & Loisirs la plus proche de chez vous.